

Procès verbal
Assemblée générale annuelle
Manoir du Lac Delage - le 28 septembre 2019

Membres présents:

Ken Jomphe (Est du Québec)
Michael Smith, Mont-Ste-Marie (Outaouais)
Caroline Pageau, Tremblant (DLS/Laurentides)
Charles-Alexandre Pelletier, Orford (Estrie)
Marie-Andrée Simard (Skibec - Québec)
Kabir Ladak, (Mauricie)
Martin Lalonde (Est-du-Québec)
Marie- Annick Fortin (Saglac)

Personnel SQA présents :

Anna Prchal
Marine Bourgoïn
Ugo Catudal
Éric Prefontaine
Daniel Paul Lavallée

Membres du conseil d'administration de SQA

Amélie Leger – présidente
Catherine Grenier – membre issue de la région de Québec

Ouverture de l'assemblée (13h50)

1. Mot de bienvenue

Amélie Léger, présidente de Ski Québec alpin, adresse un mot de bienvenue aux membres présents à l'assemblée générale annuelle et constate le quorum.

2. Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Approbation de l'ODJ : Ken Jomphe

Appuyé : Caroline Pageau

3. Approbation du procès-verbal de l'AGA 2018

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de l'AGA de 2018.

Approbation du procès-verbal de l'AGA 2018 : Unanime

3. Rapport du Président

La présidente évoque l'état favorable dans lequel se trouve le ski alpin de compétition au Québec, avec une participation élevée (4000 athlètes et plus) et une situation financière en santé. De plus, elle mentionne les bons résultats des athlètes québécois, le succès des championnats canadiens au Mt-Édouard et elle souligne la retraite d'Erik Guay. Finalement, elle remercie et félicite le personnel de Ski Québec alpin et tout le travail des présidents des régions, des clubs, les parents et les bénévoles.

4. Situation financière

Daniel Lavallée présente les états financiers vérifiés, tels qu'ils apparaissent dans le rapport annuel 2019-2020

Acceptation des états financiers vérifiés : Mike Smith

Appuyé : Kabir Ladak

Résolution AGA.1.28.09.2019.

Il est unanimement résolu d'accepter les états financiers vérifiés tels que présentés par M. Lavallée

5. Approbation des vérificateurs

Daniel P. Lavallée mentionne que ceci a été complété par Rolland Naccache et Associés et propose d'appuyer de reconduire le mandat Rolland Naccache et Associés pour l'année financière 2019-2020.

Acceptation des vérificateurs: Caroline Pageau

Appuyé : Marie-André Simard

6. Adoption des règlements

A) Règlements généraux

M Daniel Lavallée explique qu'il a eu un resserrement ministériel à prévoir au niveau des règlements qui encadrent les Conseils d'administration de fédérations provinciales.

Les changements aux règlements 6.3 et 6.4:

6.3. Administrateurs régionaux

La personne issue des petites régions est ~~choisie~~ **proposée** par les présidents des Associations régionales suivantes :

- a. Mauricie
- b. Saglac,
- c. Côte-Nord,
- d. Est du Québec
- e. Abitibi.

Aucun administrateur ne peut être parent d'un athlète membre de l'Équipe du Québec et/ou de l'Équipe canadienne de ski alpin. Suite au choix d'un candidat au titre de **membre issu** des petites régions, une lettre signée par tous les présidents des 5 Associations régionales concernées doit

être envoyée au président Comité de mise en candidature de la Corporation au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle des Membres. Les présidents de chacune des quatre autres Associations régionales doivent informer le président de la Corporation par écrit au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle des Membres du nom de tous **candidats** qui seraient membres issue de leur région respective.

Les membres issus des régions sont soumis aux mêmes normes ou conditions d'acceptation du Conseil d'administration de la Fédération que les membres indépendants et devront être recommandé par le comité de mise en candidature au CA de la Fédération québécoise de ski alpin.

6.4. Mandat

Le mandat de chaque administrateur est de deux ans alors que le nombre maximum de mandat est limité à quatre. Les membres du Conseil d'administration sont élus par les Membres lors de l'Assemblée générale annuelle des Membres. Advenant la démission d'un administrateur en cours de mandat, le Conseil, sur recommandation du comité de mise en candidature peut désigner un remplaçant pour la durée résiduelle du mandat. Cette désignation devra toutefois être entérinée lors de la première Assemblée générale annuelle des Membres qui suit cette désignation.

B) Manuel des règlements (chapitre 4)

M Éric Prefontaine remercie M Jean Lehoux pour son travail sur le comité des règlements. Par la suite, il souhaite la bienvenue à Caroline Pageau sur le comité des règlements et la remercie également pour tout le travail effectué au cours des derniers mois

Propositions de modifications

- La nouvelle appellation des petites régions a été changée pour SEMAC (Saguenay, Est-du-Québec, Mauricie, Abitibi et Côte-Nord).
- La confirmation des athlètes sélectionnés à un événement ultérieur championnat sera annoncée dans les 72 heures suivant la sélection et ce après une vérification des résultats approfondie.

Règles 2.13.4.4: Pour une participation aux courses CJP l'athlète doit avoir plus de 100 points FIS dans les deux disciplines techniques (SL et GS)

Règles 2.19.2.2: Considéré comme "athlète de niveau provincial" est tout athlète ayant moins de 60 points FIS pour les épreuves techniques et moins de 90 points FIS pour les épreuves de vitesse.

M. Lavallée mentionne que les modifications des règlements qui seront issues de la recommandation du Comité qui s'est penché sur le ski universitaire seront approuvées par le Conseil d'administration lors de sa prochaine rencontre officielle au mois de novembre. Ils seront par la suite entérinés lors de l'assemblée annuelle 2020.

Adoption des règlements : Caroline Pageau

Appuyé : Michael Smith

Résolution AGA.2.28.09.2019

Il est unanimement résolu d'adopter - et de ratifier le cas échéant - les règlements tels que présentés.

7. Élections par le président des élections

Daniel P. Lavallée présente la recommandation du comité de mise en candidature. Les candidats présentés afin de combler les postes disponibles au sein du CA :

- Catherine Grenier Membre issue de Québec
- Mona Carrière Membre indépendant
- Michel Marcoux Membre indépendant
- Charles Pelletier Membre issu de l'Estrie

***Notes:** Il est mentionné par Mme Leger et M. Lavallée que la nomination de Charles Pelletier présente un élément de conflit d'intérêts étant donné le poste d'entraîneur rémunéré (entraîneur-chef) qu'il occupe au Club de ski du mont Orford tout en siégeant au sein du conseil d'administration en tant que membre issu de l'Estrie. Le Conseil d'administration permettra à M. Pelletier de demeurer en poste au mont Orford pour la saison 2019-2020, mais celui-ci ne devra occuper, à compter de la saison 2020-2021, aucun poste d'entraîneur rémunéré s'il désire siéger au Conseil de la fédération pour la deuxième année de son mandat. La demande du Conseil d'administration est que celui-ci ne porte pas les deux chapeaux dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Toutefois compte-tenu de la date, afin de ne pas mettre en péril les opérations du club, le Comité de mise en candidature allait tolérer une période de transition pour cette saison à condition que celui-ci s'engage à rectifier la situation au plus tard à la fin de la saison 2019-2020.*

Il est proposé d'accepter la recommandation du Comité de mise en candidature tel que présentée par M. Lavallée.

Approuvé par: Marie-Annick Fortin

Appuyé par: Caroline Pageau

8. Varia

Aucun point n'est soulevé.

Fermeture de l'assemblée (14h26)